



Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

## RAPPORT D'ACTIVITE 2014

**Conseil départemental de l'Ordre de Paris**

Mai 2015



## LES MISSIONS DE L'ORDRE DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES

- Veiller au maintien des principes de moralité et de probité indispensables à l'exercice de la masso-kinésithérapie ;
- Veiller à l'observation, par tous ses membres, des droits, devoirs et obligations professionnels, ainsi que des règles édictées par le Code de déontologie ;
- Assurer la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession ;
- Organiser toute œuvre d'entraide au bénéfice de ses membres et de leurs ayants droit.

### VOTRE INTERLOCUTEUR DE PROXIMITE :

#### LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE DE PARIS

- Il est responsable de la tenue du Tableau ;
- Il émet des avis sur tous les contrats professionnels et vous propose des contrats-types ;
- Il participe à la réflexion éthique et statue en premier lieu sur des questions déontologiques ;
- Il diffuse auprès de tous les membres inscrits au Tableau les règles de bonnes pratiques ;
- Il veille au respect de vos obligations de formation dans le cadre du Développement Professionnel Continu (DPC) ;
- Il organise des conciliations lors de conflits entre professionnels, ou entre un patient et son masseur-kinésithérapeute ;
- Il étudie les demandes de minoration de cotisation ordinale et les demandes d'entraide.



## COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE PARIS

Le Code de la santé publique prévoit que le conseil départemental de l'Ordre de Paris soit composé de 21 élus titulaires dont 16 élus libéraux (L) et 5 élus salariés (S), et de 21 élus suppléants dans les mêmes proportions.

En mars 2014 les élections départementales ont porté sur le renouvellement de la moitié des élus du collège libéral et de quatre élus salariés.

### Le Bureau du conseil de l'Ordre de Paris :

Frédéric SROUR (L) : Président                      Françoise BIZOUARD (S) : Vice-présidente  
Fabrice BARILLEC (L) : Vice-président      Aurélie BLAUGY (L) : Secrétaire générale  
Xavier DUFOUR (L) : Trésorier

### Les élus titulaires du conseil de l'Ordre de Paris :

Jean BOKOBZA (L)	Claude CABIN (L)	Muriel CHAPON (S)
Éric CHARUEL* (L)	Philippe COCHARD (L)	Clarisse DEMORGE (L)
M.F. DUFFRIN (L)	Stéphane EVELINGER (S)	Didier EVENOU (S)
Maxime ORIGAS (L)	Jean-Pierre PROST (L)	Thomas PROTHON (L)
Nina RIPOLL (L)	Jocelyne ROLLAND (L)	Ludwig SERRE (L)

**Commission de conciliation :** Fabrice BARILLEC, Françoise BIZOUARD, Jean BOKOBZA, Aurélie BLAUGY, Philippe COCHARD, Marie-Françoise DUFFRIN, Xavier DUFOUR, Frédéric SROUR.

**Commission des contrats :** Fabrice BARILLEC, Françoise BIZOUARD, Aurélie BLAUGY, Muriel CHAPON, Clarisse DEMORGE.

**Commission d'entraide :** Aurélie BLAUGY, Jean-Charles LAPORTE, et Jocelyne ROLLAND.

**Chargé des missions juridiques :** Ludwig SERRE.

**Chargé des missions de communication :** Jean BOKOBZA.

\* Titulaire depuis le 20 février 2015 suite à la démission de Jennifer CERISY.



## ACTIVITES DU CONSEIL EN 2014

- **Inscriptions au Tableau :**

Le conseil départemental de l'Ordre de Paris a procédé à 431 inscriptions au Tableau. Il s'agit de jeunes diplômés, de kinésithérapeutes en transfert d'activité vers Paris et de kinésithérapeutes diplômés de l'Union européenne. Pour ces derniers un entretien préalable à l'inscription est organisé afin d'évaluer leur maîtrise de la langue française et du langage médical. Dans tous les cas les kinésithérapeutes sont reçus par une des assistantes du Conseil et éventuellement par un(e) élu(e).

En 2013 le conseil départemental avait procédé à 419 inscriptions. Fin 2013, 3370 kinésithérapeutes étaient inscrits au Tableau. Ils étaient 3430 à la fin de l'année 2014.

- **La commission des contrats :**

La commission des contrats s'est réunie douze fois et a examiné 930 contrats. Une double lecture est réalisée par les membres de cette commission afin de vérifier les différents contrats des kinésithérapeutes libéraux ou salariés. Après examen, la commission adresse son avis aux contractants. Cela peut être :

- soit un avis favorable, éventuellement assorti d'une remarque.

- soit un avis défavorable, sur des critères uniquement déontologiques. Dans ce cas, un courrier recommandé est adressé aux contractants en leur proposant une réécriture en conformité avec le code de déontologie.

En dehors de l'examen des contrats, les élus de la commission répondent aux questions des kinésithérapeutes tout au long de l'année, par courriel ou par téléphone, sur les questions relatives aux clauses contractuelles et à la déontologie.

En 2014, 442 contrats ont reçu un avis favorable en première lecture par la commission des contrats. 381 ont nécessité des modifications avant de recevoir un avis favorable et 107 ont reçu un avis défavorable pour des raisons déontologiques.

- **La commission d'entraide :**

En 2014, trente-six demandes de minoration de cotisation ordinale ont été instruites. Quatre ont été déposées par des salariés, trente-deux ont été déposées par des kinésithérapeutes exerçant en libéral.

La commission d'entraide a également instruit trois demandes d'aide financière déposées par des libéraux.



- **Les plaintes :**

Quinze plaintes ont été enregistrées en 2014. Douze d'entre elles ont été déposées par un kinésithérapeute à l'encontre d'un confrère. Trois ont été déposées par des patients à l'encontre d'un kinésithérapeute.

Certains plaignants ont retiré leur plainte après s'être entretenus avec un conseiller et avoir trouvé un terrain de médiation.

Sept plaintes ont donné lieu à la convocation d'une conciliation :

- ✓ Une concernant un différend entre un patient et un kinésithérapeute.
- ✓ Six concernant des différends entre professionnels.

Sur les sept conciliations, six ont abouti et permis de mettre un terme à la procédure et ce, grâce à l'intervention des élus du Conseil membres de la commission de conciliation. Une plainte a été transférée à la chambre disciplinaire de première instance de la région.

- **Les doléances :**

Trente et une doléances ont été enregistrées en 2014. Huit d'entre elles ont été déposées par des patients.

Aucune doléance ne s'est transformée en plainte grâce à l'intervention des élus au service des kinésithérapeutes parisiens.

Plusieurs médiations ont été organisées dans les locaux du Conseil afin de régler des différends entre confrères.

- **Lutte contre l'exercice illégal :**

Plusieurs actions ont été menées à l'encontre de professionnels non habilités à exercer la masso-kinésithérapie, notamment le massage au sein d'officines. Une action a été menée avec le Tribunal de commerce de Paris afin de tenter de combiner les actions des deux institutions. Le Conseil traite également tous les signalements des kinésithérapeutes qui exercent en établissements et qui nous interpellent au sujet de situations qui leur paraissent illégales.



- **Communication, conseils et secrétariat :**

- ✓ Deux numéros de « *La Lettre du Conseil* » ont été édités et adressés par courrier à l'ensemble des kinésithérapeutes parisiens ainsi qu'aux institutions, aux élus de l'Assemblée Nationale, du Sénat...
- ✓ Dix-sept « *News* » ont été adressées par courriel.
- ✓ 23664 courriels ont été adressés aux élus, aux kinésithérapeutes, aux patients, aux institutions et aux autres structures ordinaires.
- ✓ 1650 courriers ont été adressés aux kinésithérapeutes, aux patients, aux institutions et aux autres structures ordinaires dont 560 courriers en recommandé.
- ✓ Le site Internet du conseil a fait l'objet d'une réflexion afin d'en améliorer l'ergonomie et les fonctionnalités. Une nouvelle version sera mise en ligne en 2015.
- ✓ Le « *Guide du jeune diplômé* » a été édité et distribué à tous les nouveaux diplômés franciliens. Il a pour objet de les aider dans leurs démarches administratives et de leur apporter les informations indispensables pour les accompagner à l'occasion du démarrage de leur exercice professionnel.
- ✓ Les nouveaux diplômés ont été invités lors d'une soirée d'information sur la thématique des contrats qui s'est déroulée dans les locaux du Conseil.

- **Refonte du Code de déontologie :**

Le conseil départemental de Paris a participé aux travaux de réflexion sur la refonte du Code de déontologie commandée par le Conseil national. Des propositions ont été élaborées par une commission spécialement formée afin de répondre aux attentes des kinésithérapeutes parisiens en matière de facilitation de la communication et de l'information vers les patients, en matière de simplification des contrats, de renforcement de la notion d'indépendance notamment dans le cadre de l'exercice salarié... Une fois les propositions discutées et votées par l'ensemble des élus, elles ont été soumises au Conseil national qui en a retenu une grande partie.



- **Séances plénières :**

Le Conseil s'est réuni lors de six séances plénières durant lesquelles les élus titulaires ont pu échanger au sujet des missions du conseil départemental et de l'Ordre en général, de l'avenir de la profession et voter des décisions relatives aux missions de l'institution.

- **Réunions du Bureau :**

Le bureau s'est réuni huit fois afin notamment de préparer les délibérations des séances plénières, répartir le travail des élus du Bureau, présenter les nouveaux dossiers de doléances, de plaintes, de demandes de médiation ou d'entraide...